

créer des établissements d'instruction moyenne partout où il le jugera utile.

II

La loi de 1850 n'indiquait point les lieux où l'Etat pouvait créer des établissements; il avait donc le choix des localités; et une commune ne pouvait point refuser de devenir le siège d'un athénée ou d'une école moyenne.

La nouvelle législation consacre le droit de l'Etat d'établir un athénée ou une école moyenne sans l'assentiment de la commune intéressée. Celle-ci contribue cependant obligatoirement aux frais d'établissement, en mettant à la disposition du gouvernement un local convenable, muni d'un matériel en bon état; elle participe aux dépenses annuelles dans la mesure de l'entretien de ce matériel, et d'une subvention qui ne pourra excéder le quart de la dépense sans le consentement du conseil communal. Cette subvention est en outre limitée à la somme inscrite au budget de 1880 pour les communes qui entretiennent actuellement des collèges et écoles moyennes qui seraient transformés en établissements de l'Etat.

Les communes et les provinces conservent d'ailleurs le droit d'établir et d'entretenir des écoles moyennes.

Bien plus, les communes ne pourront pas supprimer les établissements qu'elles auront créés sans l'avis de la députation permanente du conseil provincial et l'approbation du roi.

III

La loi de 1850 permettait aux communes qui n'avaient ni athénée royal, ni collège communal, de patroner, avec l'autorisation du roi, la députation permanente entendue, un établissement privé, c'est-à-dire de lui concéder pour dix ans un immeuble ou des subsides. L'acceptation de ce patronage soumettait l'établissement à l'inspection des fonctionnaires de l'Etat; il pouvait être retiré en cas d'abus graves, par arrêté royal, sur l'avis conforme de la députation, et le conseil communal entendu.

Les communes qui n'ont pas encore exercé cette faculté de patronage ne pourront plus en user; les contrats existants ne pourront être renouvelés à leur expiration que pour cinq ans seulement; enfin, l'avis conforme de la députation permanente ne sera plus nécessaire pour la suppression du patronage; il suffira qu'elle soit consultée.

IV

Les préfets des études et professeurs des athénées, les directeurs et régents des écoles moyennes se recrutent parmi les professeurs agrégés de l'enseignement moyen des premier et deuxième degrés, sortis des écoles normales de l'Etat établies à Liège et à Gand. Si ce mode de recrutement est insuffisant, les places vacantes peuvent être données à des professeurs ayant fait des études privées, mais qui ont été admis à subir les épreuves de l'agrégation et en ont obtenu le diplôme. Un candidat non diplômé peut même être pourvu d'une chaire après avoir prouvé sa capacité devant un jury désigné par le gouvernement. Les professeurs et régents doivent, sauf quelques exceptions, être de nationalité belge.

Les maîtres d'études des athénées et collèges devront avoir subi, avec succès, au moins l'une des épreuves, soit de la candidature en philosophie et lettres, soit de la candidature en sciences (1), ou être porteurs d'un certificat d'études complètes d'humanités. Les surveillants des écoles moyennes seront munis du brevet d'instituteur primaire.

(1) Ces épreuves sont subies dans les universités. L'examen de fin d'études humanitaires, ou *graduat*, a été récemment supprimé en Belgique.

V

L'Etat n'entretenait jusqu'ici aucun établissement d'instruction pour filles. Il devra être établi au moins cinquante écoles moyennes de cette catégorie.

Il est institué un enseignement normal pédagogique destiné à former des régentes pour ces écoles de filles. Les modes d'établissement et d'entretien des écoles moyennes de garçons leur sont applicables.

Les provinces et communes peuvent d'ailleurs créer, et entretenir à leurs frais, des établissements de ce genre.

VI

La loi nouvelle n'a point modifié la disposition de la loi de 1850 relative à l'enseignement religieux et ainsi conçue: « L'instruction moyenne comprend l'enseignement religieux. Les ministres des cultes sont invités à donner et à surveiller cet enseignement. Ils seront aussi invités à communiquer au conseil de perfectionnement leurs observations concernant l'enseignement religieux. » L'organisation de cette partie de l'enseignement a cependant donné lieu dans les Chambres à de longues et vives discussions qui ont porté principalement sur la convention d'Anvers. On nomme ainsi un compromis intervenu, immédiatement après l'application de la loi de 1850, entre l'évêque d'Anvers et le conseil communal de cette ville, et qui avait pour but de régler les conditions auxquelles le clergé consentait à venir donner l'enseignement religieux dans le collège communal. Cette convention reconnaissait au professeur d'enseignement religieux une influence sur le choix de tous les livres scolaires et une certaine autorité sur le personnel enseignant.

Ce *modus vivendi* a été adopté par un certain nombre de communes, mais ces stipulations paraissent ne plus être observées, et l'Etat ne les a d'ailleurs jamais acceptées pour ses propres établissements.

(Revue générale d'administration.
Ministère de l'intérieur.)

Une Lettre de Darwin.

On sait que l'illustre naturaliste Charles Darwin a fait de la psychologie infantile une de ses études de prédilection. Plusieurs chapitres de son livre sur l'*Expression des émotions* contiennent des observations fort intéressantes sur les petits enfants; la *Revue scientifique* (n° du 14 juillet 1877) a publié en outre un article intitulé *les débuts de l'intelligence: esquisse biographique d'un petit enfant*, dans lequel le savant anglais reproduit des remarques faites, trente-sept ans auparavant, sur un de ses fils, et consignées dans un journal qu'il avait tenu à cette époque.

Une société américaine, l'*American social science Association* ayant eu l'idée, il y a quelques mois, d'appeler l'attention des pères et des mères de famille sur l'intérêt que présenteraient des observations faites sur de jeunes enfants, et recueillies d'une manière systématique d'après un plan uniforme arrêté d'avance, M^{me} Talbot, secrétaire de la section d'éducation de cette société, s'est adressée à Darwin pour lui demander son opinion sur l'utilité de recherches pareilles et sur la méthode selon laquelle elles devaient être instituées. Darwin a répondu par une lettre qu'a reproduite

la presse pédagogique des Etats-Unis, et dont nous offrons la traduction à nos lecteurs.

Il sera bon de faire connaître d'abord les termes du programme élaboré par M^{me} Talbot et communiqué par elle à Darwin. Il est ainsi conçu :

REGISTRE D'OBSERVATIONS SUR LE DÉVELOPPEMENT PHYSIQUE ET INTELLECTUEL DE..... (ici le nom de l'enfant).

Nom et profession du père.

Lieu et date de la naissance du père, — de la mère, — de l'enfant.

Poids de l'enfant à sa naissance, — à trois mois, — à six mois, — à un an.

L'enfant est-il robuste et en bonne santé? — si non, indiquer son état de santé.

A quel âge a-t-il commencé à montrer de la connaissance et en quelle manière?

A quel âge l'enfant a-t-il souri, — reconnu sa mère, — remarqué sa main, — suivi une lumière des yeux, — tenu sa tête droite? A quel âge a-t-il pu se tenir assis tout seul sur le plancher, — se traîner, — se tenir debout contre une chaise, — se tenir debout sans appui, — marcher seul, — tenir un jouet qu'on lui mettait dans la main, — atteindre et prendre lui-même un jouet? A quel âge a-t-il commencé à se servir de préférence d'une de ses mains, la droite ou la gauche? — à se montrer sensible à une douleur, comme la piqûre d'une épingle? — à témoigner des préférences ou des dégoûts pour un aliment? — à se montrer sensible aux sons? — à remarquer la lumière d'une fenêtre, ou à se tourner du côté de la lumière? — à redouter la chaleur du poêle ou de la cheminée?

A quel âge a-t-il commencé à parler et quels ont été ses premiers essais de langage? Combien de mots pouvait-il dire à un an? à dix-huit mois? à deux ans?

La mère à laquelle la présente circulaire est adressée est priée de répondre d'une façon bien précise à ces questions ou au plus grand nombre possible d'entre elles, et de renvoyer ce formulaire avec les réponses, avant le 15 juillet, à

M^{me} ÉMILIE TALBOT

66, Marlborough Street, Boston (Mass.)

Voici maintenant la réponse de Darwin :

Beckenham, Kent, Railway Station, Orpington, S.-E.R.

19 juillet 1881.

MADAME,

En réponse à votre désir, j'ai beaucoup de plaisir à vous exprimer l'intérêt que m'inspire l'enquête que vous vous proposez de faire sur le développement mental et corporel des petits enfants. On ne possède jusqu'à présent que fort peu de connaissances précises sur ce sujet, et je crois que des observations isolées ne pourraient pas ajouter beaucoup à ce que nous savons; tandis que des tableaux comparatifs, où seraient consignés les résultats d'un très grand nombre d'observations faites d'une manière systématique, jetteraient probablement un jour nouveau sur l'ordre dans lequel se développent les différentes facultés et l'époque où elles apparaissent.

Cette connaissance pourrait sans doute amener quelque progrès dans notre méthode d'élever les jeunes enfants, et nous ferait voir si le même système doit être suivi dans tous les cas.

J'essaierai d'indiquer à mon tour quelques points qui me paraissent offrir un certain intérêt scientifique, et sur lesquels on pourrait faire porter aussi les recherches. Par exemple, l'éducation des parents a-t-elle quelque influence sur le degré de puissance intellectuelle de leurs enfants, à un âge quelconque, soit dans la première période de leur développement, soit dans une période plus avancée? On pourrait peut-être obtenir ce renseignement par l'intermédiaire des instituteurs et des institutrices: il faudrait pour cela qu'un grand nombre d'enfants fussent classés

une première fois selon leur âge et leur degré de puissance intellectuelle, une seconde fois selon le degré d'éducation de leurs parents autant qu'on serait parvenu à le connaître.

Comme l'observation est une des premières facultés qui se développent chez les jeunes enfants, et que cette faculté serait probablement déployée au même degré par les enfants de parents illettrés et par ceux des parents plus instruits, il ne semble pas impossible que les effets de l'hérédité éducative, s'il en existe, ne se manifestent qu'à un âge un peu plus avancé. Il serait désirable de rechercher aussi, par le même procédé statistique, s'il est vrai, comme on le répète souvent, que les enfants de couleur apprennent aussi vite que ceux de la race blanche, mais que plus tard ils restent en arrière.

S'il pouvait être démontré que l'éducation agit non seulement sur l'individu, mais, par transmission héréditaire, sur la race, ce serait un grand encouragement donné aux efforts qui sont tentés dans cet important domaine. Tout le monde sait que les enfants montrent souvent, dès le premier âge, certains goûts particuliers très prononcés, goûts dont la cause demeure en général inconnue, quoiqu'on puisse parfois les rapporter à la profession ou à un talent spécial du père ou de quelque autre ascendant: il serait intéressant de savoir jusqu'à quel point ces goûts enfantins persistent et peuvent influencer sur la carrière future de l'individu. Quelquefois ces goûts s'évanouissent sans laisser en apparence aucune trace; mais il faudrait rechercher si c'est là effectivement le cas ordinaire, car nous saurions alors s'il importe de diriger, autant qu'il est possible, les premiers goûts de nos enfants. Il est peut-être plus utile de permettre un enfant de s'appliquer avec ardeur à une occupation, quelque insignifiante qu'en puisse être la nature, et d'acquiescer ainsi de la persévérance, que de le détourner de cette occupation par le motif qu'elle ne sera d'aucune utilité pour lui dans l'avenir.

Je mentionnerai un autre genre de recherches qui pourraient être faites sur de très jeunes enfants, et qui auraient peut-être quelque importance au point de vue de l'origine du langage; mais ces recherches demanderaient, de la part de ceux qui les voudraient entreprendre, une oreille musicale très exercée. Les enfants, avant même de pouvoir articuler, expriment quelques-uns de leurs sentiments et de leurs désirs par des sons correspondant à différentes notes. Ils usent par exemple, de tons différents pour exprimer l'interrogation, le consentement, le refus; et je pense qu'il vaudrait la peine de rechercher s'il y a quelque uniformité parmi les enfants quant au diapason de la voix dans différents états d'esprit.

Je crains que cette lettre ne puisse vous être d'aucune utilité; mais elle servira au moins à témoigner de ma bonne volonté et de la sympathie que m'inspirent vos recherches.

Veuillez agréer, etc.

CHARLES DARWIN.

CHEMIN DE FER DE PARIS A LYON ET A LA MEDITERRANÉE.

Train à prix réduit de PARIS A ROME.

Prix du voyage aller et retour en 2^e classe : 100 francs.

Départ de Paris le 1^{er} décembre 1881.

Retour à Paris le 16 décembre 1881.

Visite des villes de TURIN, GÈNES, PISE, FLORENCE.

On peut se procurer des billets à la gare de Paris, et dans les bureaux succursales de la Compagnie.

NOTA. — On pourra visiter Naples en prenant à Rome des billets d'aller et retour à prix réduits.

Le Gérant : PAUL DUPONT.